



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.14

N° de la demande : 2013-6559
Demande : Étiquettes de produit – Classifications
Produit : Residential RootX 30
N° d'homologation : 26437
Matière active (m.a.) : Dichlobénil
Numéro de document de l'ARLA : 2403891

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier la classification du produit Residential RootX 30, pour qu'il passe de la classification « commerciale » à la classification « domestique ». Le produit Residential RootX 30 à utiliser dans les conduites d'égout pour lutter contre les obstructions causées par des racines correspond au profil d'utilisation homologué du dichlobénil.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale ne sont requises pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique ni aucune évaluation des résidus dans les aliments ne sont requises pour la présente demande.

La modification de la classification homologuée du produit Residential RootX 30 ne devrait pas entraîner d'exposition supérieure à celle prévue avec le profil d'utilisation actuellement homologué du dichlobénil sur les racines présentes dans les égouts. Aucun risque préoccupant n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer la modification de la classification du produit Residential RootX 30, qui passera de la classification « commerciale » à la classification « domestique ».

Références

None

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.